

Compte rendu Conseil d'école du 10 novembre 2017

École Élémentaire Mondétour

CR rédigé par les Représentants de Parents d'Elèves(RPE) FCPE

Présents

- Enseignant.e.s : M. Farré (CM2 et direction), Mme Jaquet (CE1), Mme Dewez (CE1-CE2), Mme Peronnet (CP), Mme Maufay (CM1), Mme Gonnet (CE2-CM1), Mme Raffray (CP-CE1), Mme Simonian (CP), Mme Xerri (CE2), Mme Levraut (RASED), Mme Conrard (CM2), Mme Boon-Arlaud (CM2 de M. Farré et CE1-CE2 de Mme Dewez), Mme Lecomte (CE2-CM1 de Mme Gonnet)
- Représentant Mairie : M. Missenard (Maire adjoint aux affaires scolaires)
- Représentant.e.s des Parents d'élèves : Déa, Marjorie, Vincent, Emmanuelle, Marilyn, Jean-Hugues, Éric, Nathalie, Dhouha, Christèle

Résultats des élections des RPE

32 % de participation (421 inscrits, 135 votants 5 blancs ou nuls, 130 suffrages exprimés). Le conseil d'école cherche des solutions pour améliorer la participation. La raison principale tient à la présence d'une seule liste (FCPE). Une autre raison possible : certains parents, pour venir chercher leurs enfants le soir après 15h30, accèdent au périscolaire directement via l'entrée en face de Grand Frais et ne passent pas du côté de la placette et du réfectoire où se tiennent les élections.

Effectifs et structure

257 enfants, soit une grosse augmentation d'une trentaine d'enfants par rapport à l'année dernière.

La structure, refaite entièrement dès le 28 août, est la suivante :

26 CP (Mme Peronnet)

25 CP (Mme Simonian)

6 CP + 15 CE1 = 21 (Mme Raffray)

10 CE1 + 14 CE2 = 24 (Mme Dewez / Mme Boon-Arlaud)

28 CE1 (Mme Jaquet)

29 CE2 (Mme Xerri)

9 CE2 + 16 CM1 = 25 (Mme Gonnet / Mme Lecomte)

30 CM1 (Mme Maufay)

25 CM2 (Mme Conrard)

24 CM2 (M. Farré / Mme Boon-Arlaud)

Le début d'année a été difficile avec, d'une part, une 10^{ième} classe qui n'a pas ouvert tout de suite (Mme Conrard a été nommée quelques jours après la rentrée), et d'autre part, une nouvelle enseignante qui a finalement refusé de prendre son poste et qui a dû être remplacée au pied levé (classe de CP-CE1).

Les prévisions pour l'année prochaine sont également de 257 enfants (49 départs CM2-> 6^{ième} / 49 arrivés GS -> CP).

Réunions de rentrée

Les réunions de rentrée maternelle et élémentaire, dont les dates avaient été décidées en juin, ont eu lieu pratiquement toutes le même jour à la même heure, ce qui a rendu les choses compliquées pour les parents ayants plusieurs enfants. Un effort de concertation devra être fait au moins entre la maternelle et l'élémentaire, et aussi si possible entre les différentes classes de l'élémentaire. Les réunions des CP et CE1 sont prioritaires.

Pause méridienne et cantine

12 animateurs sont présents à l'école. Ce temps se passe bien avec un meilleur investissement des encadrants. M. Farré est plus satisfait que l'année dernière. M. Missenard précise que l'investissement plus important est aussi lié à une pérennisation des contrats des intervenants.

Des animateurs proposent des activités sportives aux enfants (Brice et Najib) qui sont appréciées. Beaucoup de choses ont été organisées autour des repas et de la semaine du goût. Un 2^{ème} coin jardin (du côté de la cantine) va être réalisé en complément de celui géré par Mme Xerri (implication des animateurs et contribution de Mr Marechal). Le tri alimentaire a été remis en place ; il est géré par Boutheina. L'association « Lire et faire lire » continue, avec encore plus d'interventions à destination de toutes les classes et plus seulement pour les petites classes (géré par Delourdès).

Cantine : Un rat mort a été trouvé dans les faux plafonds de la cantine et la mairie a décidé de fermer temporairement le service de restauration. Les enfants ont mangé des sandwichs à ce moment-là. La présence de rats a été causée par les travaux d'assainissement de cet été qui ont forcé les rats à migrer. La prochaine commission des menus aura lieu le 7 décembre (18h15 à la cantine du Guichet).

Sortie des élèves à 15h30

Les RPE ont noté que des parents se plaignaient de la sortie tardive des enfants à 15h30. Les enseignants doivent rester en classe avec les enfants qui ne sortent pas à 15h30 et doivent attendre qu'un animateur soit là pour emmener jusqu'à la grille les enfants qui sortent à 15h30. En début d'année, les animateurs étaient en sous effectifs (animateurs absents, maladie), mais ce n'est plus le cas maintenant et donc il ne devrait plus y avoir de problème.

Étude

Un deuxième créneau a été ouvert (de 17h15 à 18h15). A Mondétour, il y a 2 groupes d'étude sur ce créneau. Des enseignants à la retraite y participent (Mme Gillet, M. Marechal).

Le double créneau (16h-17h et 17h15-18h15) a permis d'alléger la pression sur le recrutement des encadrants des études. L'encadrement est globalement de meilleure qualité. La mairie travaille avec les écoles (Mondétour : M. Farré et Nadège Lepert) sur la rédaction d'une charte qui permettra de préciser ce qui est attendu de la part des personnels qui dirigent les études (à destination des personnels non enseignants surtout). Les effectifs des groupes d'étude seront donnés lors du conseil périscolaire du 4 décembre prochain.

Devoirs : Les RPE demandent de ne pas donner si possible de devoirs aux enfants du mercredi au jeudi (il n'y a pas de temps d'étude organisé le mercredi et cela est compliqué pour les enfants qui sont en centre de loisirs le mercredi après-midi). Mme Peronnet souhaite que les enfants de CP fassent de la lecture quotidiennement, y compris le mercredi. Les RPE précisent que cette demande s'adresse aux enseignants qui donnent des devoirs écrits du mercredi pour le jeudi le lendemain (pas d'une semaine à l'autre bien sûr), et non pour des devoirs de lecture de 10 min.

Rythmes scolaires

Beaucoup de communes sont revenues à la semaine de 4 jours, souvent de manière un peu abrupte, communes où en général la mise en place de l'organisation périscolaire a été délicate. Ce n'est pas le cas à Orsay où les choses se passent bien, comme en témoignent les taux de satisfaction très élevés.

Néanmoins une concertation sera menée, à partir des conseils d'école. Cette concertation ne sera pas réalisée à travers un référendum mais à travers un protocole précis et d'un

temps long de discussion. Le calendrier prévisionnel n'est pas encore fixé. La stratégie adoptée sera proposée au mois de décembre. Il n'y a pas de contrats aidés (supprimés par le nouveau gouvernement) parmi les intervenants du périscolaire. Néanmoins, des inconnues budgétaires demeurent (fond d'amorçage pérennisé ?). M. Farré ne souhaite pas que les enseignants s'expriment sur leur ressenti lors de ce 1er conseil d'école car une concertation entre professeurs est nécessaire au préalable afin qu'un discours cohérent puisse être tenu devant les parents et la mairie.

M. Farré propose que le prochain conseil d'école soit par contre principalement consacré à ce sujet.

TAP : 3 ateliers par jour. Actuellement : Multisports, Arts plastiques, Yoga, Culture chinoise... Parmi les nouveautés cette année, il y aura des activités scientifiques (la mairie a fait appel à une association). Il y aura également du rugby et des échecs (les intervenants tournent sur les 3 écoles). Cela à un coût mais la nouvelle organisation a permis de dégager des marges financières.

Travaux et budget Mairie

Budget : Les budgets sont pour l'instant sanctuarisés. M. Missenard souhaite que cela soit le cas également en 2018. C'est la position qu'il défendra.

Plateaux d'évolution : La réfection du plateau d'évolution est à l'étude. Une fontaine d'eau est prévue dans le projet de réaménagement du plateau d'évolution. Ce projet est prioritaire dans les investissements 2018 (sous réserve de la dotation générale de fonctionnement). Un réaménagement de tout le quartier de Grand Frais sera repensé avec la création d'un dépose-minute et une sécurisation du feu tricolore. Il n'en demeure pas moins que des voitures et des bus grillent quotidiennement ce feu. Les relations entre Grand Frais et le maire ne se sont pas améliorées avec des sujets de tension comme la création d'une boulangerie et l'utilisation du terrain en herbe. Traverser ce feu pour les classes est dangereux, avec un trottoir étroit et des temps de traversée trop courts. A noter que le ring des Ulis va être entièrement refait par le département.

Stationnement des enseignants :

Des enseignants ont été verbalisés pour des temps de parking trop importants sur le parking en face de la pharmacie. Par contre, il ne semble pas y avoir de verbalisation des stationnements anarchiques et dangereux qui ont lieu à 8h20-8h30 le matin. Les enseignants demandent à avoir un badge, mais ce type de dérogation n'est pas envisagé par la mairie. Les enseignants demandent alors à avoir un accès au parking derrière le bâtiment B qui est pour l'instant réservé aux locataires, d'autant plus que les locataires n'utilisent pas toutes les places. Il ne semble pas y avoir d'issue favorable à cette demande pourtant récurrente. M. Missenard précise qu'une partie de ce parking est utilisé par le périscolaire.

Informatique : Une subvention exceptionnelle a été prévue pour la rénovation informatique. Il a permis de refaire le câblage de toutes les écoles et ainsi de profiter de l'installation à Orsay de la fibre. Les potences non encore installées dans 2 classes sont en commande et devraient être installées d'ici décembre. Mme Maufay précise que le wifi ne fonctionne pas à l'étage. M. Missenard demande à ce que cela soit signalé très rapidement au service informatique (ne pas attendre le conseil d'école). Le service informatique (3 personnes) n'est plus sous la direction du service communication, ce qui devrait permettre au service informatique plus de réactivité pour les besoins et demandes d'interventions.

Des tablettes (30 sur l'ensemble de la commune avec logiciels et applications payantes) ont été achetées en test. Le marché des photocopieurs sera renouvelé en 2018. Du

matériel neuf sera alors acheté. 2 vidéoprojecteurs numériques interactifs sont installés dans chaque école. 3 enseignantes souhaitent bénéficier de ce genre de matériel (Mme Xerri, Mme Gonnet, Mme Dewez). Actuellement, Mme Jaquet et Mme Peronnet en bénéficient. M. Missenard signale par ailleurs la possibilité d'utiliser un serveur partagé.

Commandes :

Comme l'année dernière, il y a eu des problèmes de commandes pour la rentrée scolaire. Certaines commandes ont été passées tardivement à cause de la restructuration des classes de dernière minute mais cela n'explique pas tous les problèmes. Des commandes déjà payées sont toujours en attente. Certaines commandes sont arrivées abîmées. Il y aurait des soucis avec le fournisseur PICHON. Une réunion sur les fournisseurs est prévue prochainement en mairie avec les directeurs d'école (ou enseignants volontaires pour y participer). Ce sera l'occasion de faire un point.

Chauffage et nuisances sonores :

Pour les problèmes de chauffage et de nuisances sonores (souffleurs pour le ramassage des feuilles, tondeuse le mercredi matin), M. Missenard demande de faire remonter les problèmes au service technique directement (ne pas attendre le conseil d'école).

Aide aux élèves en difficulté et visites médicales

Psychologue scolaire : Une personne a remplacé M. Grelet parti à la MDPH à Evry: Joumana MOUALLEM (01.69.28.69.74, joumana.mouallem@ac-versailles.fr)

RASED : Le fonctionnement de Mme Levraut n'a pas changé. Elle gère plusieurs communes des alentours et se consacre avant tout aux GS, CP et CE1 (demande de l'inspecteur). Il s'agit de séances de 45 mn, 2 fois par semaine, qui n'empiètent pas sur le temps scolaire. Les besoins concernent surtout la lecture et les mathématiques. Elle intervient à la suite de réunions avec les enseignants, directeur et psychologue scolaire. Les parents sont informés (mais Mme Levraut n'a pas à demander l'autorisation des parents pour faire ces séances).

Médecin scolaire : Le docteur Mme Caffart-Noguès gère toujours les écoles d'Orsay (mais pas uniquement). Son bureau est au collège du Guichet, Alain Fournier (Tél. : 01 69 31 24 00).

Infirmière scolaire : Mme Lebienvu verra les enfants en visite médicale. Elle commence par les CE2 cette année.

Sorties prévues

Cross : L'école ne participera pas au cross organisé à Orsay. Le problème est lié au transport des enfants sur le lieu (situé en centre-ville) ou alors au handicap de certains enfants. Il faudrait imaginer une fête du sport alternative.

Mais par ailleurs de nombreuses activités sportives ont lieu à l'école avec l'intervention d'éducateur sportifs dans différents domaines. Il y a également un projet rugby prévu avec une rencontre inter-école. Les élèves délégués du Guichet ont également proposé une rencontre inter-école en foot.

Intervenants en musique : 4 projets ont été validés qui vont concerner 8 classes (toutes les classes, sauf celles de Mme Conrard et Mme Simonian qui cependant fait chanter les enfants en classe). Ils sont financés par la ville d'Orsay. Mme Jaquet souligne que le travail réalisé par l'intervenante Stéphanie Baudelot (CAPS -Paris-Saclay) est de qualité. Les

classes de Mmes Jaquet et Dewez feront un spectacle à la salle Jacques Tati le lundi 25 juin. Une visite du conservatoire est également prévue pour ces classes.

Projet d'école : 2 axes

- 1) Accepter et respecter les autres, citoyens de demain
- 2) Enrichir son champ lexical

Fête de la Science : Les enseignants ont beaucoup apprécié les ateliers proposés. 7 classes ont pu y participer cette année mais les créneaux sont vite réservés (de nombreuses écoles y participent et pas seulement d'Orsay). Certains enfants ont pu bénéficier de 2 ateliers mais sur un temps réduit (matinée). L'idéal serait de disposer de la journée entière sur place et de pique-niquer éventuellement dans un amphi au cas où il pleut. Eventuellement (proposition RPE) étudier la possibilité de s'y rendre à pied pour les grandes classes (CM1-CM2) et pour des ateliers dans des bâtiments pas trop éloignés (économie de bus). Cela a été fait par l'école des Millepertuis aux Ulis. Mais tout dépend également de la météo...

Culture :

- Au centre culturel Boris Vian aux Ulis : spectacles de qualité. Les enfants voient en général toute la programmation prévue en direction des élèves.
- À Orsay : il y a également un gros travail avec le service culturel qui propose des ateliers et des expositions qui ont lieu à Orsay, avec un animateur. Prochainement (6 décembre), les enfants iront voir « The MOM Signal » (travail sur le détournement d'objets).
- Bibliothèque de Mondétour : 2 interventions par classe (pas de projets déposés par les enseignants cette année pour obtenir des créneaux supplémentaires).
- École et cinéma : pour le cycle 3
- Les classes de CM1 et CM2 se rendront au Forum Art et Architecture (13 novembre) qui se tient aux Ulis (6-26 novembre 2017)
- la Mairie proposera des spectacles de Noël aux enfants.

Dates à retenir

Prochains conseils d'école élémentaire : vendredi 23 mars et vendredi 15 juin.

Commission des menus : 7 décembre

Conseil périscolaire élémentaire : 4 décembre

Fête de l'école : Peut-être le 30 juin ?

Règlement intérieur

Le conseil d'école amende et approuve le nouveau règlement intérieur. L'interdiction des callots et des « boullards » sera précisée.

Le texte est joint en pièce jointe.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MONDETOUR

TITRE 1 : Admission et inscription

Article 1 : Les modalités d'admission à l'école élémentaire définies ci-dessous ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée.

Article 2 : Admission à l'école élémentaire.

- a) Les enfants ayant 6 ans révolus au 31/12 de l'année en cours doivent être admis à l'école élémentaire, ainsi que ceux ayant bénéficié d'une réduction d'un an dans le cycle des apprentissages premiers
- b) Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, celle que l'enfant doit fréquenter.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français ou étrangers à partir de 6 ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite (cf. Circulaire n° 84-246 du 16/10/1984)

Article 3 : Dispositions communes

- a) Le secteur de recrutement de l'école a été déterminé par arrêté du Maire. C'est le maire qui apprécie la suite à donner aux éventuelles demandes de dérogation présentées par les familles.
- b) En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

TITRE 2 : Fréquentation et obligation scolaire.

Article 4 : Ecole élémentaire:

- a) La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- b) Les absences sont consignées par l'enseignant sur un registre spécial pour chaque ½ journée. Toute absence doit être justifiée, les familles sont tenues d'en faire connaître le motif précis avec le cas échéant, production d'un certificat médical.

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, la famille s'expose aux sanctions prévues par les textes :

Le directeur informe de ces absences l'inspecteur de l'Education Nationale.

Article 5 : Dispositions communes

- a) Les horaires des activités de l'école élémentaire sont fixés respectivement par arrêté.

Leur durée hebdomadaire est de 24 heures réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 8h30-11h45 Après-midi : 13h35-15h30

Mercredi : 8h30- 11h50

Services de récréation : cycle 2 : 9h50-10h20 cycle 3 : 10h20-10h44

Les enfants doivent être à l'heure pour le début des cours.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant arrivant en retard doit être accompagné dans la classe par ses parents.

Mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C). (Décret du 24 juin 2013)

Elles ont lieu du 7 septembre 2015 au 27 mai 2016: de 11h50 à 12h10 sur proposition des enseignants et avec l'accord des familles.

TITRE 3 : Vie scolaire

Article 6 : Dispositions communes.

Une bonne intégration à la vie scolaire et sociale devrait rendre inutile toute sanction. Tout châtime corporel est interdit.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Article 7 : Ecole élémentaire.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

D'une façon générale on s'interdira toute sanction qui ne présenterait pas un caractère éducatif ; en particulier on ne privera pas un élève de la totalité de la récréation à titre de punition.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 19 du décret n°76-1301 modifié du 28/12/76. Le médecin scolaire et le psychologue scolaire devront obligatoirement participer à cette réunion au cours de laquelle la décision de saisir la C. D. A (Commission des Droits et de l'Autonomie) peut être prise.

Article 8 : Dispositions exceptionnelles

Une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision devant l'inspecteur d'académie.

TITRE 4 : Hygiène et Sécurité.

Article 9 : hygiène des élèves

- a) Dans le cas d'un enfant manifestement négligé ou porteur de parasites le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective
- b) Le personnel enseignant et les agents spécialisés ne sont pas en principe autorisés à donner des médicaments aux enfants. (Sauf en cas de PAI)

Article 10 : Sécurité des élèves.

- a) Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche individuelle de sécurité qui leur sera remise au début de chaque année.

En cas d'accident il est fait appel au "15" comme le demande l'inspecteur d'académie, mais il est important pour l'école de pouvoir joindre les parents rapidement.

b) Dispositions exceptionnelles:

Les élèves de l'école élémentaire peuvent quitter l'école pour se rendre sur les lieux où ils reçoivent des soins suivis, sur demande écrite des parents. Ces autorisations doivent être dûment motivées et présenter un caractère exceptionnel.

La famille est alors seule responsable des accidents qui peuvent survenir pendant cette absence.

- c) Assurance des élèves: Les familles ont le libre choix de l'assurance. Dans le cadre des activités obligatoires l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, quoique vivement conseillée. Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'école l'assurance est obligatoire.

Article 11 :

- a) Le port de bijoux est fortement déconseillé, il reste sous l'entière responsabilité des parents en cas de perte ou de blessure. **Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures type Tong est déconseillé.**

- b) La tenue de sport est obligatoire pour l'Education Physique et Sportive

c) Liste des matériels ou objets dont l'introduction à l'école est interdite.

-Toute somme d'argent n'étant pas destinée au paiement d'une sortie scolaire, de la coopérative de classe ou d'une action coopérative (pièces jaunes, PEP, ...)

-Allumettes, briquets et tout objet pointu ou coupant, cartes ou jouets occasionnant des échanges pouvant entraîner des formes de racket, jeux électroniques, MP3 et téléphone portable, les baskets à roulettes.

Les bonbons de type sucette sont interdites.

Seules les cordes fournies par l'école sont autorisées. Les raquettes personnelles de tennis de table sont autorisées. Concernant les billes et les petites voitures, elles sont acceptées dans des proportions raisonnables.

Les billes type boullards ou gros calots sont interdits car potentiellement dangereux.

TITRE 5 : Surveillance

Article 12 : Dispositions Générales:

La surveillance des élèves doit être continue. Elle s'exerce chaque demi-journée pendant la période d'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), au cours des activités d'enseignement et des récréations et durant le mouvement de sortie à la fin des classes.

Article 13 : Le service de surveillance à l'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe) et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres.

Article 14 : L'accès à la cour de récréation n'est pas autorisé aux parents, sauf s'ils ont rendez-vous, avec un enseignant. Accès de la cour non autorisé aux véhicules municipaux.

Article 15 : Les enfants sont replacés sous l'autorité des responsables légaux à l'issue des classes du matin et du soir sauf s'ils sont pris en charge à la demande des familles, par un service de garde (étude/ TAP) ou de restauration.

Modifié lors du Conseil d'école du 10/11/2017

Pris connaissance par la famille

Pour le Conseil d'école
M.Farré Directeur